

LE CHEVAL DANS LA GUERRE, le rôle des Haras (1^{ère} partie)

Les Haras nationaux, aujourd'hui établissement public administratif, ont été créés en 1665, sous l'impulsion de Colbert, avec pour mission de fournir des chevaux adaptés aux besoins de l'armée royale. Cette démarche a été l'aboutissement d'une réflexion entamée un siècle avant pour répondre à une problématique récurrente : fournir à la cavalerie les chevaux performants dont elle a besoin. Un cheval capable de porter un soldat ; un cheval pour la guerre, c'est-à-dire endurant, docile, sobre et résistant ; un cheval de troupe, c'est-à-dire accessible en quantité suffisante et à un prix raisonnable.

PROBLÉMATIQUES SOULEVÉES

Cette problématique apparemment simple suscite en fait une série de questionnements de fond sur trois points principaux.

Première problématique : la question de la place de la cavalerie dans la stratégie militaire

est une question évolutive, qui n'est pas sans conséquence sur la demande en chevaux. Pour Jean-Pierre Digard, l'histoire de l'équitation militaire est marquée par l'opposition entre deux conceptions différentes de la cavalerie et de sa fonction tactique dans les batailles. La première favorise la cavalerie lourde destinée à enfoncer les lignes ennemies par le choc frontal d'une charge au galop ; la deuxième favorise une cavalerie dite légère qui procède par une succession de courtes charges de harcèlement et par la poursuite de l'ennemi en déroute.

Nicole de Blomac note pour sa part que l'utilisation du feu a fait évoluer les tactiques et les stratégies. Elle fait perdre à la cavalerie une partie de son prestige dans la mesure où la force représentée par le soldat et son cheval ne pouvait plus être utilisée sans de lourdes pertes. L'évolution des tactiques guerrières fait appel dorénavant à des types de chevaux et de cavaliers différents. Le fait que les unités montées n'aient pas su évoluer au même rythme que la stratégie est responsable, selon elle, d'échecs militaires cuisants, tels ceux de la guerre de Sept ans.

Deuxième problématique soulevée : l'offre et la demande en chevaux

Denis Bogros note dans l'essai qu'il a consacré à l'histoire du cheval de troupe, un fait curieux de son histoire en France. La loi de l'offre et de la demande semble n'avoir jamais joué. D'un côté, les responsables militaires qui se succèdent déplorent la mauvaise offre en qualité et en quantité de l'élevage français, et la nécessité par conséquent d'avoir à s'approvisionner à l'étranger. De l'autre, les responsables de la production, éleveurs et inspecteurs, se plaignent que la qualité des chevaux ne soit pas reconnue et surtout que celle-ci ne soit jamais payée à son juste prix.

Troisième problématique : la nécessité d'une intervention tierce

Celle-ci apparaît dès le XVI^{ème} siècle, sous le règne d'Henri IV, mais la nature de cette intervention n'a pas cessé d'évoluer selon les modèles économiques prônés au fil des

époques, un débat encore largement ouvert aujourd'hui. La question récurrente est la suivante. Comment, dans un schéma économique sain, identifier les besoins et proposer les modèles de chevaux qui y soient adaptés ?

Henri IV à la bataille de Martin l'Eglise par Pierre Paul Rubens (1577-1640).
Huile sur toile, Munich, Alte Pinakothek



PLACE DE LA CAVALERIE DANS LA STRATÉGIE MILITAIRE

Quand la chevalerie cède la place à la cavalerie, Charles VII (1403/1461) crée 15 compagnies d'ordonnance soldées. Les héritiers des chevaliers deviennent alors des gens d'arme qui sont regroupés en compagnies rattachées au service du roi. Chacun devait alors fournir son ou ses chevaux ainsi que ceux de sa lance, soit six chevaux par lance.

Les guerres d'Italie (1494/1559) marquent une évolution dans l'art de la guerre et une rupture : les archers deviennent les cheveu-léger - c'est la future cavalerie légère ; ils se dissocient des gens d'armes qui représentent la cavalerie dite lourde. La charge de colonel de la cavalerie légère est créée en 1549. Henri IV fut sans doute le fondateur de la cavalerie française parce qu'il lui a fait prendre sa place dans l'armée des temps modernes.

Mais vers 1540 sont déjà notées la mauvaise qualité de la remonte et la nature des besoins très différents en chevaux : des coursiers et des roussins pour les gens d'armes ; des turcs, des cosaques et des chevaux d'Espagne pour monter les cheveu-léger ; et des chevaux petits, vifs et légers pour les arquebusiers et les dragons. Sous la menace permanente de conflits, alors que le terroir français produit surtout des chevaux tireurs et non pas des coureurs, l'idée s'impose qu'il faudrait produire en France des chevaux de guerre qui galopent à partir d'étalons de type orientaux, rapides et vifs.

Sous l'Ancien régime, la cavalerie reste une arme secondaire, les efforts portant alors davantage sur l'infanterie. En fait, les propriétaires des unités de cavalerie avaient alors à leur charge la fourniture et l'entretien de leurs chevaux. Aussi l'idée que leur qualité est devenue cruciale s'affirme de plus en plus. Dès 1639, un mémoire anonyme préconise l'établissement de haras d'élevage en France. Le Marquis de Louvois, ministre de Louis XIV, crée alors un corps d'inspecteurs pour vérifier les effectifs et l'état des chevaux n'ignorant pas que les propriétaires avaient tendance à les acheter au moindre coût et à faire des économies sur leur nourriture.

La guerre de Sept ans (1756-1763) marque un changement de tactique concernant l'emploi de la cavalerie dans la stratégie militaire. Parce que le roi de Prusse, grâce à une technique d'enveloppement rapide par la cavalerie, a remporté la bataille de Rosbach avec 21 000 soldats contre 70 000 des nôtres, Louis XV (1715-1774) demande à son ministre de la guerre, Choiseul, de réorganiser la cavalerie dès la paix signée. Le système des compagnies privées est supprimé.

Tous les régiments de cavalerie sont alignés à 4 escadrons. Sous la direction d'un colonel responsable des achats de chevaux, l'Etat fournit désormais aux régiments les chevaux de remonte. L'instruction des cavaliers devient permanente et c'est à cette époque que sont construits les grands manèges de Lunéville, Paris et Saumur.

Mais sous le règne de Louis XV, les finances vont très mal. 45% du budget de l'Etat est dévolu à l'armée et aux colonies, aussi la réforme de Choiseul semble avoir échoué. Les chevaux sont mous et tristes, lâches et défigurés et la cavalerie ne peut atteindre son niveau opérationnel. Cela provoque la suppression d'une partie de la cavalerie lourde en 1887. Heureusement, il y a des exceptions : le régiment des hussards de Bercheny, qui achetait ses poulains en Limousin et les élevait à Saint Léonard de Noblat, entrera en campagne en 1792 et ne renouvelera sa remonte que 6 fois en 23 ans de guerre.

L'OFFRE ET LA DEMANDE

La France est bien une terre de chevaux et Jacques Mulliez raconte qu'il y a de l'élevage partout où il existe de grandes étendues. Quelle que soit la région, l'élevage du cheval est étroitement lié à un milieu naturel auquel il sait s'adapter. De leur côté, les éleveurs ne recherchent pas la beauté, mais le type d'animal capable d'utiliser au mieux les ressources de leurs régions. Néanmoins l'élevage du cheval était alors, et reste encore aujourd'hui en France, une activité « marginale ».

Les régions les plus productrices se situent sur la façade maritime occidentale : le Boulonnais, la Bretagne, la Normandie, mais aussi le Poitou, le Limousin, l'Auvergne, certaines vallées des Pyrénées et la Franche-Comté. Certaines régions sont davantage productrices de qualité, d'autres de quantité.

Avant le Moyen âge, les chevaux ne se différencient entre eux que par leur origine et le milieu dans lequel ils vivaient. C'est l'invention du collier rigide d'épaules et surtout sa diffusion dans l'Europe du XI^{ème} siècle qui a transformé l'utilisation du cheval puisque les hommes ont alors cherché à obtenir de lui une spécialisation véritable, que celle-ci soit au trait ou à la selle. En France domine alors le cheval de travail. C'est un fait zootechnique et historique, et le Sire de Gouberville, cité par Denis Bogros, rappelle qu'à la fin du XVI^{ème} siècle, il y a deux types de chevaux en France :

- les uns vivant à l'étable et dressés pour les travaux de l'agriculture et de la marche ;
- les autres vivant à l'état sauvage dans les forêts.

Sur la question de la qualité et de la quantité, les analyses divergent. Comme le rappelle Jacques Mulliez, Richelieu en détruisant la féodalité a ruiné l'élevage des chevaux, car en asservissant les nobles, il les a conduits à abandonner leurs haras privés, ce qui a entraîné la raréfaction de cette production. Les nombreuses guerres civiles expliquent aussi le manque récurrent de chevaux, les réquisitions et les destructions successives ayant été fatales à la perpétuation des races poulinières et à la bonne organisation des circuits commerciaux propres à l'élevage.

Selon Denis Bogros, la cavalerie française serait donc de bien mauvaise qualité, le royaume ne produisant que des roussins et des baudets en raison des économies faites par les capitaines concernant leurs propres chevaux. Ce qui expliquerait les sommes engagées pour des importations en nombre. Aussi Jean-Pierre Digard note que sous le règne de Louis XIV, la France a importé plus de 330 000 chevaux et dépensé pour cela plus de 100 000 millions de livres !

Pour beaucoup, ce n'est pas l'absence d'effectifs qui oblige les militaires à se fournir en chevaux étrangers, mais le refus ou l'impossibilité qu'ils ont de rémunérer correctement l'éleveur. En fait, il y a bien assez de chevaux dans le royaume pour remonter la cavalerie. En 1762, la cavalerie française aurait dû se monter à 28 000 chevaux et il ne fallait en remplacer que 3 500 chaque année.

Or, en 1779, la seule Normandie pouvait fournir à elle seule 1 000 à 1 200 chevaux de cavalerie, 500 à 600 pour les hussards, 400 à 500 pour les dragons, soit entre 1 900 à 2 300 chevaux. En 1788, Chabert chargé d'inspection pour le ministre de la guerre estime qu'il s'en trouve 2 480 pour la cavalerie, 1 700 pour les dragons, 1 550 pour les hussards, soit 5 730 chevaux au total qui, par leurs tailles et leurs aptitudes, peuvent servir à remonter l'armée. Malheureusement ces chevaux sont, en général, d'un prix bien au-dessus des moyens des capitaines, le roi ne payant que 450, 400 et 350 livres pour les chevaux de cavalerie, de dragons et de hussards alors qu'en Normandie les plus beaux chevaux de poil noir valent alors 1 200 à 3 000 livres la paire.

Chabert estime que, pour la qualité et à la taille des sujets (4 pieds 9 pouces au moins, soit 1m54), ces prix n'ont rien d'excessif et que l'élevage français n'a aucun intérêt à traiter avec l'armée. D'où la nécessité pour celle-ci de s'approvisionner en chevaux allemands, ceux-ci revenant moitié moins cher que ceux élevés en ►

► France. La raison tient à la structure de l'élevage, l'Allemagne étant moins peuplée et disposant de moins bonnes terres, les chevaux y sont élevés en horde en milieu sauvage, tandis qu'en France, les meilleures terres sont gardées pour les cultures et le pâturage des bovins.

Ainsi, les mauvaises conceptions économiques de la cavalerie française seraient davantage responsables de la pénurie des chevaux d'armes que l'administration des haras ou la mauvaise volonté des éleveurs.

QUEL CHEVAL IDÉAL ?

Les besoins en chevaux étant différents selon les usages (cavalerie lourde, cavalerie légère, hussards, dragons), quelques indications sur les tailles souhaitées sont utiles. Ainsi, à la fin du XVII^{ème} siècle, une ordonnance indique que ces tailles sont : 1,45m au garrot pour les gens d'armes, 1,42m pour la cavalerie, et 1,37m pour les dragons. Un siècle plus tard, les tailles requises ont augmenté : les chevaux des cavaliers et des carabiniers doivent mesurer au moins 1,62m ; ceux des dragons, de 1,52 à 1,57m ; ceux des hussards, 1,43m.

7 bis de hussards en grande tenue : hussard et trompette par Lucien Rousselot (1900-1992).
Aquarelle, 1800. Paris, Musée de l'Armée



Nicole de Blomac note avec amusement que l'augmentation de la taille des chevaux est alors au cœur des préoccupations des officiers en charge des remontes, comme des inspecteurs de haras en charge de la production régionale. Mais comme l'avantage de la cavalerie réside de plus en plus dans sa vitesse et pas seulement dans sa masse et dans sa taille, la vision idéale du cheval de guerre se modifie sensiblement. Si la taille et la force sont toujours exigées, la vigueur, la discipline, l'aptitude au galop sont aussi devenues prioritaires.

LES HARAS, L'ARMÉE ET LE CHEVAL : 1665-1790

Les futurs règlements mis en place les Haras du royaume intéressent au premier chef les militaires. Il convient pourtant de rappeler que même si les Haras et l'armée ont été en opposition permanente, un point leur reste commun : une profonde méconnaissance des mécanismes régissant l'élevage du cheval et des intérêts de ceux qui participent à son éducation.

Pour améliorer la production du cheval en France, Henri IV sera le premier à installer deux principes qui restent aujourd'hui d'actualité :

- il faut « organiser » la production par la réglementation et
- il faut « encourager » ceux qui se livrent à cette activité.

Nous avons vu que dès 1639, un mémoire anonyme préconisait la création des Haras royaux. Or, un haras se définit comme étant un établissement où l'on tient juments et chevaux pour en tirer race et élever les produits jusqu'à l'âge de la vente. Le haras est un lieu d'expérience où le propriétaire a toujours pour ambition d'imprimer sa marque à sa production.

C'est finalement en 1665 que l'Etat se décide à organiser les Haras du royaume, mais il s'agit seulement d'aider l'élevage privé et non pas de créer des établissements d'Etat, ce qui était contraire à la culture économique du moment. Il est alors décidé d'importer des étalons de qualité et de les répartir dans les provinces propres à l'élevage. Deux grandes provinces se dessinent alors : celle qui produit les chevaux de selle le Limousin et celle qui produit les chevaux de labour, de tirage et de carrosse, la Normandie.

Colbert envoie Garsault, son écuyer, en Angleterre pour observer ce qui se pratique dans ce royaume. Un essai d'élevage est réalisé dans le premier haras du roi à St Léger en Yvelines.



Dragon de régiment de Guébriant par Charles Parrocel (1688-1752). Eau forte avec rehauts de couleurs, v. 1720-1724. Paris, Musée de l'Armée

Comme les étalons achetés à l'étranger firent merveille avec les juments françaises, la solution sage retenue alors fut celle du croisement des juments du pays avec des étalons orientaux, ce que faisaient déjà les Anglais.

Au début, Colbert pense qu'il suffit pour rehausser la production de rétablir les haras privés en s'appuyant sur la noblesse et en leur fournissant

quelques bons étalons, mais il s'aperçoit vite qu'il devra s'appuyer sur d'autres catégories sociales. Et il va tenter de contrôler l'ensemble de la production chevaline en s'appuyant sur les intendants et les gardes étalons. L'étalon n'est plus donné en toute propriété et les seuls admis à la monte sont ceux approuvés par les intendants. Dans un nouveau règlement de 1683, tout étalon non reconnu devra être « coupé ».

A partir de 1690, toute la France est soumise à la tutelle des Haras qui ont d'abord cherché à promouvoir l'élevage du cheval carrossier cherchant à donner du sang, de la vigueur, du nerf et du brillant au cheval étoffé et à donner du gros au cheval léger. Les effectifs augmentent. En Bretagne, sur 385 étalons, 225 sont approuvés ; en Franche-Comté, 93 étalons sont approuvés et 30 sont des étalons royaux. De 1685 à 1690, 1 272 étalons royaux ont été distribués et si ce fut pourtant une période d'échec pour l'administration des Haras, c'est surtout en raison de la mauvaise qualité des reproducteurs, de l'insuffisance des connaissances scientifiques et de la pauvreté du paysan.

A la suite de Colbert, c'est la famille Pontchartrain (le père de 1691 à 1699, puis le fils de 1699 à 1715) qui prendra la charge des Haras au sens propre du terme. Ils ont véritablement créé l'administration des Haras. Les provinces qui lui sont soumises sont la Normandie, la Bretagne, le Limousin, l'Auvergne, le Béarn, la Franche-Comté, le Poitou, le Languedoc, la Bourgogne et la Bresse. Il y a certaines libertés dans chacune de ces provinces. Tout dépend de l'intendant, et la tendance naturelle de l'élevage est de préférer la production régionale en croisant les meilleures juments locales avec les meilleurs étalons royaux.

En fait, les règlements et les arrêtés visent surtout à faire de chaque province, une pépinière de chevaux, sans se préoccuper des débouchés, ce qui explique que très vite l'administration des haras apparaît à beaucoup comme odieuse et inutile.

En 1717, paraît un règlement qui avale toutes les pratiques antérieures, mais aussi la création du haras royal d'Exmes au Pin. Ce texte est remanié par le Marquis de Brancas en 1724 pour en faire le premier Code des haras. Celui-ci reprend tous les textes définissant l'organisation centrale administrative, son rôle dans la politique de l'élevage, et aussi l'administration régionale confiée à l'intendant assisté du commissaire inspecteur et des gardes étalons. Considéré comme le bréviaire de l'administration du cheval pour la France d'Ancien régime, ce texte est surtout orienté vers la production du cheval d'armes et il entend bien forcer les éleveurs à produire ce type de cheval. Mais, comme l'utilisateur désigné n'en veut pas forcément, l'administration se trouve en porte à faux et ne peut empêcher que le 29 janvier 1790, le vicomte de Noailles fasse voter à l'Assemblée nationale sa disparition par la mention suivante : « Le régime des Haras est aboli... »!

► Si la proposition de Noailles est acceptée presque sans débat, c'est en application des principes constitutionnels nouveaux. En effet, le règlement de 1717 est en contradiction avec les théories économiques du moment puisqu'il implique l'État dans la production et le commerce des chevaux. Si tous ont été d'accord pour que ce privilège soit aboli comme tous les autres (l'administration était alors dirigée par un favori de la reine), en 1791, beaucoup se sont insurgés quand les règlements d'application ordonnent la suppression des dépenses et donc la destruction des dépôts, l'arrêt de toute gratification et prime et exigent la vente à l'encan de centaines d'étalons. Le préfet du département de l'Orne parle de cette faute énorme qui fit sourire l'Angleterre. Le département de la Haute-Vienne s'organise pour donner une prime à chaque particulier qui se chargerait de l'achat, du remplacement, de la nourriture et de l'entretien d'un cheval entier. D'autres initiatives de ce genre naissent en Loire-Atlantique, dans le Calvados, le Cantal, le Puy de Dôme. Beaucoup d'éleveurs rachètent d'anciens étalons et tentent de garder les acquis de l'ancienne administration.

LE CHEVAL, L'ARMÉE ET LES HARAS : 1791-1804

Aussi, dès le 15 prairial de l'an II, le comité de Salut public ordonne le recensement de tous les chevaux de la république et la conservation pour la reproduction des chevaux entiers et des poulinières qui se trouveraient aux armées. Aussi, le décret du 2 germinal an III porte organisation provisoire de dépôts d'étalons dont 7 sont créés, et cette loi reste en vigueur jusqu'en 1806. L'intervention de l'État s'est révélée une fois de plus nécessaire car il est le seul à avoir les moyens de fournir des étalons de prix, soit pour créer soit pour entretenir les races. D'autre part, il doit soutenir les éleveurs en accordant primes et gratifications à ceux qui se fournissent en chevaux entiers et à ceux qui entretiennent de belles poulinières.

Alors que la cavalerie française est dans un état persistant de faiblesse, voire de décadence, c'est donc à l'administration révolutionnaire que revient la paternité des premiers dépôts de remonte pour la cavalerie. En 1792, elle a créé un comité de remonte chargé des achats de chevaux pour l'ensemble de l'armée et institué les premiers dépôts de remonte français.

Comme le rappelle Samuel Gibiat, citant l'analyse faite par Jacques Cuvillier, « *jamais sous l'Ancien régime, n'a été mise sur pied une institution capable de suivre efficacement l'achat des chevaux pour la remonte de la cavalerie* » alors que les régiments sont nombreux, sans cesse remaniés, et toujours en déficit d'hommes et de chevaux. Même si, en Auvergne et en Limousin, des régiments de cavalerie légère avaient créé, comme cela a été dit, des dépôts de remonte permanents qui prenaient le relais des éleveurs.

Il est vrai que le manque de chevaux est permanent. Dès le début de 1792, le ministre de la guerre se trouve confronté à la nécessité d'acheter plus de 4 000 chevaux. À la déclaration de guerre à l'Autriche et à la Prusse le 20 avril 1792, les corps de cavalerie ne peuvent se remonter qu'à raison de trois escadrons sur quatre dans les régiments de légère et de deux sur trois dans la lourde. Une fois les comptes faits, il manquait près de 15 000 chevaux sans parler de ceux nécessaires à l'artillerie et aux « charrois ». Aussi en août, les armées révolutionnaires sont en déroute et c'est l'invasion du territoire qui ne sera stoppée qu'à Valmy le 20 septembre.

Dans le même temps, l'émigration avait non seulement décimé les cadres de l'armée, mais également vidé les régions de chevaux de leurs notables. Les meilleures poulinières tombèrent alors entre les mains des fermiers qui s'empressèrent souvent de les vendre tandis que les étalons approuvés étaient aussi vendus ou castrés. Ce qui laissait fâcheusement augurer de la production future.

Quand les armées françaises reprennent l'offensive en novembre 1792, le problème des remontes se pose plus que jamais. Le temps des réquisitions, ruineuses pour l'économie nationale, est rétabli en 1793 et amplifié un an plus tard, faisant cependant prendre conscience au Comité de la guerre de la convention de la nécessité urgente qu'il y avait à réorganiser la production chevaline. En juin 1794, quatre ans après l'abolition des haras, ce comité tente de reprendre à l'identique le processus adopté en octobre 1665 en confiant les étalons à des cultivateurs tenus de leur faire saillir leurs juments et celles appartenant à des privés moyennant redevance.

Aussi, la loi du 2 germinal an III (22 mars 1795) porte « *rétablissement provisoire de dépôts nationaux et d'étalons pour relever l'espèce des chevaux et autres animaux utiles à l'agriculture et au transport...* », et son

exécution n'est plus confiée au Comité de la guerre, mais à celui des arts et de l'agriculture. Enfin, en l'an VI, le Directoire prend un arrêté sur la composition de l'administration des remontes générales qui marque un début d'institutionnalisation de ce service et un essor décisif pour l'époque impériale.

Deux autres événements ont marqué cette période :

- d'abord la publication en 1798 du rapport d'Eschasseriaux, porteur de toute la future organisation impériale des Haras : organisation administrative et encouragement à la production privée ;
- ensuite, la découverte du cheval « arabe » lors de l'expédition d'Égypte de juillet 1798 à août 1799 puisque c'est ce cheval que Napoléon choisira pour produire des chevaux de selle en France. ■

Diane de SAINTE FOY
et Rémy BEAUFRERE

La suite de cet article sera publiée dans le prochain numéro de la revue, équ'idée N°61.

Bibliographie :

Les chevaux de la cavalerie française : de François Ier, 1515 à Georges Clemenceau, 1919 / Denis Bogros. - La Roche-Rigault : PSR éd., 2000 (86-La Roche-Rigault : Impr. Sainte-Radegonde).

De Gasté. *La Faille du trotteur normand en moins d'1'40" comme cheval de selle, démonstration expérimentale*. Paris : Lecaplain et Vidal, 1907. - In-16, 20 p.

Le cheval, force de l'homme. Jean-Pierre Digard. Paris : Gallimard, 1994 (27-Évreux : Impr. Kapp Lahure Jombart). 160 p.

Nicole de Blomac, « *Le cheval de guerre entre le dire et le faire* », in *passim*, p. 55-66.

Les Haras nationaux. Gérard Guillotel. - Paris : C. Lavauzelle, 1986 (87-Limoges : Impr. Lavauzelle). ISSN 0768-6269

Les Chevaux du royaume : histoire de l'élevage du cheval et de la création des haras. Jacques Mulliez. - Paris : Montalba, 1983.

Le cheval et la guerre : du XVI^e au XX^e siècle sous la dir. de Daniel Roche, Paris : Association pour l'Académie d'art équestre de Versailles, 2002 (Impr. moderne de l'Est).

« *Le cheval limousin au service de l'armée française, grandeurs et servitudes du dépôt de remonte de Guéret, 1825-1927* » / Samuel Gibiat

In : *Cheval limousin, chevaux en Limousin sous la direction de Bernadette Barrière et Nicole de Blomac*. - Limoges : PULIM, DL 2006.